

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE du 5 mai 2004

Date de la convocation : le 29 avril 2004

Etaient présents : MM. VOEGEL, Mme JURDYC, MM. BARRAL, MIRABEL, SOUFFLET, MORIN, Mmes TAITHE, M. COLOMER, Mme CHOPPIN, MM. ADOUANE, DUCHAMP, MMmes DUBOZ, FASSION, BERMOND et LATIL.

Mme BLANC et M. VASSAUX ont donné procuration.

Melle LATIL Delphine a été nommée secrétaire.

Liste des actes signés par le maire en vertu de la délégation du Conseil

- Convention entre le LEP Jean Lurcat et la commune - Stage du 7 au 25 juin 2004
- Convention pour démolition et remblaiement jardin de la mairie - Prix : 2 777.39 € TTC
- Contrat pour acte huissier - Prix : 296.19 € TTC
- mise en conformité électrique équipements sportifs - Prix : 2 824.05 € H.T.
- mise en conformité électrique équipements associatifs et scolaires - Prix : 4 510.07 € H.T.
- Convention pour utilisation de la piscine de Villette de Vienne par l'école - Prix : 92 € / séance
- Convention de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences du SYDER - Prix : les installations d'éclairage public font l'objet d'un transfert à l'actif du débit du compte 2423 par le crédit du compte 21 soit 1 218 109.09 €
- P.P.M.S Face aux risques majeurs dans l'Académie de Lyon avec les Ecoles

Approbation du compte administratif 2003

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil doit élire un président spécial. Madame DUBOZ élue présidente, présente le compte. Le Maire se retire au moment du vote. Après en avoir délibéré, le Conseil approuve le compte administratif 2003 à l'unanimité.

Compte administratif 2003

| Section de fonctionnement | |
|---------------------------|--------------|
| Solde positif | 602 684.52 € |
| Section d'investissement | |
| Solde positif | 177 199.05 € |

Clôture de l'exercice 2003

| Fonctionnement | |
|----------------------------------|--------------|
| résultat de clôture excédentaire | 893 360.13 € |
| Investissement | |
| déficit | 311 393.23 € |

Approbation du Compte de gestion 2003

Le Conseil constate que le compte de gestion dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, est conforme au compte administratif 2003 de la commune.

Affectation des résultats de l'exercice 2003

Le compte 2003 présente un excédent de fonctionnement de 893 360.13 € et un besoin d'investissement de 311 393.23 €. Il est décidé d'affecter ce résultat positif de la façon suivante :

- compte 1068 - 01 : excédent de fonctionnement capitalisé : 311 393.23 €
- ligne 002 : excédent de fonctionnement reporté : 581 966.90 €

Décision modificative de reprise des résultats

Les résultats de 2003 modifient les montants des sections de fonctionnement et d'investissement du BP 2004 qui s'élevaient à 2 212 700 € et 1 045 500 €. La section de fonctionnement est portée à 2 794 666.90 €. La section d'investissement est portée à 1 356 893.23 €.

Mission sur les périmètres de risques majeurs

Le Maire rappelle le contexte : en janvier, la Communauté urbaine a transmis aux communes membres un document préfectoral, portant à connaissance du Grand Lyon dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et des maires, l'ensemble des dangers issus des activités technologiques et industrielles à risques et périmètres restrictifs consécutifs. Solaize est fortement touchée par l'extension des zones de dangers, près des deux tiers de son territoire sont concernés autour de la sphère de stockage de Gaz liquide n° 725 de la Raffinerie TOTAL FRANCE.

Une réunion de présentation a été organisée en mars 2004. Il a été indiqué que les périmètres étendus devaient être intégrés aux dispositions réglementant l'occupation des sols. La conséquence pour Solaize est de rendre quasi-impossible les constructions sur la majeure partie de son territoire et entraîne des contradictions fondamentales avec les orientations données pour l'élaboration du PLU. Cela place les habitants ainsi que la municipalité dans une situation difficile à accepter tant du point de vue humain que financier.

Cela conduit également à une multitude d'interrogations : Quelle est la réalité des risques ? Nous a-t-on menti pendant plus de 40 ans sur la réalité de ces risques ? Fait-on un usage excessif du principe de précaution ? Pour quelle raison, aucune concertation n'a été effectuée avec les communes concernées ? Pour quelle raison ces périmètres ne tiennent pas compte de la topographie ? Pour quelle autre raison encore le territoire situé autour de la gare de triage de Sybellin ne fait pas l'objet de restrictions similaires ? Et enfin, puisque des dispositions législatives ont été adoptées en juillet 2003 tendant à affiner la définition des risques et ainsi de réduire les périmètres, quel compte doit être tenu du document incriminé ?

C'est pour répondre à ces questions que le maire propose de missionner Monsieur GOPAUL du cabinet TECHNISIM CONSULTANT et apporter une réponse technique et administrative, concentrée sur le problème spécifique de la sphère 725, et qu'il appelle de tous ses vœux, une collaboration étroite avec les maires du Grand Lyon concernés : Vernaison, Irigny et Feyzin.

Le Maire rappelle la réaction vive de la municipalité qu'il représente. La presse et les médias s'en sont largement fait l'écho et il les en remercie. Il rappelle qu'il a alerté à plusieurs reprises le Président du Grand Lyon, rencontré la direction de la Raffinerie. Une nouvelle réunion a été organisée fin avril au Grand Lyon. Il rencontrera prochainement le Préfet de Région ainsi que Le Président du Grand Lyon.

Le Maire insiste sur le fait qu'il est difficile de rester serein et que le rôle d'une municipalité est de défendre au mieux la sécurité de ses habitants ainsi que le développement durable et harmonieux de sa commune. Il demande aussi à savoir à quoi s'en tenir lors de la signature d'autorisations de construire ou de sursis à statuer sur les permis. Il demande à être fixé sur le devenir des écoles et du Pôle enfance : peut-on le mener à bien et accueillir enfants, parents, associations et sportifs dans des conditions parfaitement sûres ou faut-il s'apprêter à complètement repenser le développement de la commune et de ses projets. Le Maire affirme n'être pas alarmiste et au contraire souhaite vivement que l'inquiétude soit relayée afin que les bouleversements qui risquent d'être engendrés soient entendus par tous les partenaires élus, administratifs, industriels. Il redoute que ces questions soient enterrées sous une pile de dossiers, en attendant des décrets d'application, des examens plus approfondis, des constitutions de groupe de travail et de nouvelles réunions...

La mission proposée a pour objet d'étudier un scénario BLEVE (Boiling Liquid Expanding Vapour Explosion) d'une sphère stockant du GPL. Les distances d'éloignement obtenues par les effets de ce scénario sont utilisées par l'Administration pour la prescription des zones de maîtrise d'urbanisation autour d'un site SEVESO II (seuil haut). L'objectif est de vérifier les périmètres imposés, de déterminer

de façon précise les distances d'éloignement et, le cas échéant, de proposer des mesures compensatoires (passives) afin de réduire fortement les zones Z1 et Z2.

L'objectif premier est la quantification des risques liés aux équipements, aux produits et aux opérations. Pour cette étude, seul un scénario BLEVE sera retenu. Cette quantification est basée sur des critères d'énergie, de conditions opératoires, de construction et de toxicité. Les seuils limites réglementaires correspondant aux divers effets conséquences sont calculés : flux thermiques reçus et doses thermiques. Cette étude est menée en utilisant les règles de calculs développées dans la méthodologie UFIP (Union française d'Industrie Pétrolière). Cette méthodologie a reçu un avis d'expert de l'INERIS. Des modèles de dernière génération sont utilisés, validés et préconisés par des professionnels du pétrole et des experts de réputation mondiale dans le domaine.

La mission se déroulera en trois temps :

- 1) Collecte et analyse des données, Calculs et validation des termes sources, mise en place du modèle numérique du site
- 2) Calculs des cercles de dommages du scénario Bleve pour le système critique : Sphère GPL
- 3) Détermination des Zones Z1 et Z2, représentations graphiques et Rapport d'étude.

Le coût de l'étude est de 4 800.00 € H.T. Elle sera portée à la connaissance du Préfet, du Président du Grand Lyon, ainsi qu'aux maires des 3 autres communes touchées par les nouveaux périmètres (Vernaison, Irigny, Feyzin). Elle est approuvée à l'unanimité.

Etablissement des listes pour les jurys d'assises (effectuées par tirage au sort)

Questions diverses

- **Emplacement pour les gens du voyage de la Communauté de Commune des pays de l'Ozon:**
Monsieur DUCHAMPS évoque le projet de localisation en bordure de RN7 entre Solaize, Feyzin et SSO. Le lieu ne semble pas approprié pour les raisons suivantes : zone actuellement en périmètre de risques industriels, zone agricole inconstructible, danger de la circulation de la RN7 quant aux accès automobiles et piétons (absence de trottoirs pour se rendre aux équipements publics tels qu'écoles, collèges ...), éloignement manifeste des équipements publics, absence totale d'assainissement collectif, de réseaux d'adduction en eau potable et en électricité. Le Conseil municipal est contre le projet.
- La question de l'équipement en **climatiseurs** des préfabriqués est à nouveau à l'étude
- Monsieur BARRAL informe qu'un document de présentation des grandes orientations du **Plan de Déplacement Urbains** du Grand Lyon est consultable en mairie. Il en indique les grandes tendances et regrette que la zone sud de Lyon ne soit pas mieux desservie.

Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 13 mai 2004, conformément à la loi du 4 août 1884.